

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou qu'elle juge insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au Portugal, après que le Président de la République a saisi le Tribunal constitutionnel, la juridiction suprême du pays a estimé que la loi telle qu'adoptée par le Parlement n'était pas constitutionnelle au titre de l'approximation entourant les concepts de « lésions permanentes » et « souffrance insupportable » conditionnant l'euthanasie dans ce pays.

Le concept de jugement insupportable est extrêmement relatif ; chacun évalue la douleur à son aune propre. Il n'est pas quantifiable de manière normée et n'a donc pas de définition juridique propre. Il risque, par ailleurs, comme cela a été le cas au Portugal, d'être frappé d'inconstitutionnalité. Il doit être supprimé.